

**BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE**  
**« BMCI »**

**Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance**  
**Capital Social de 1.327.928.600 Dirhams**  
**Siège social : 26, Place des Nations Unies, Casablanca**  
**R.C. n° 4091**

---

**PROJET DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 27/05/2016**

---

L'an deux mille seize, et le vingt-sept mai, à 9 heures 30, les actionnaires de la société dite Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie « BMCI », société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.327.928.600 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 26, Place des Nations Unies, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, à Casablanca à l'Hôtel Hyatt Regency, situé à Casablanca, Place des Nations Unies, sur convocation qui leur en a été faite par le journal d'annonces légales « Aujourd'hui le Maroc » du 26 avril 2016.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents ou représentés, agissant en leur nom personnel et au nom des actionnaires empêchés ayant donné pouvoir pour être représentés.

L'Assemblée procède à la constitution de son Bureau :

- **Monsieur Jaouad HAMRI**, préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance ;
- **Monsieur Christian AUBIN**, représentant « BNP Paribas IRB Participations » ;

Et

- **Monsieur Nizar LAMRANI KHALDI** représentant « Axa Assurances Maroc » ;

Les deux plus forts actionnaires, tant par eux-mêmes que par les actionnaires leur ayant donné pouvoir, présents et acceptant, sont désignés comme Scrutateurs ;

- **Monsieur Saad BOURAKKADI**, est désigné comme Secrétaire.

Le Président constate d'après la feuille de présence que des actionnaires représentant 10.062.911 actions sur les 13.279.286 actions composant le capital social, sont présents ou représentés, soit 75,77%.

L'Assemblée réunissant ainsi le quorum requis tant pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire que de celles de l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président fait certifier la feuille de présence par le Bureau et met ensuite à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire original légalisé du journal d'annonces légales « Aujourd'hui le Maroc » du 26 avril 2016 contenant l'avis de convocation de la présente Assemblée Générale Mixte;
- un exemplaire original légalisé du journal d'annonces légales « le Matin » du 29 mars 2016 dans lequel ont été publiés les états de synthèse de l'exercice 2015 ;
- un exemplaire du bulletin de la cote officielle de la bourse des valeurs de Casablanca ayant publié l'avis de convocation des actionnaires à la présente Assemblée;
- le bilan et les comptes de la société au 31 décembre 2015 ;
- le rapport du conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire;
- le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale Mixte ;
- le projet de texte des résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le projet de texte des résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- les pouvoirs des actionnaires qui se sont fait représentés ;
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents exigés par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui est le suivant :

- Approbation du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Approbation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2015 ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par la loi ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- Quitus aux membres du Directoire au titre de leur gestion, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes au titre de l'exécution de leur mandat ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2015 ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

Le Président donne communication à l'Assemblée du rapport du Conseil de Surveillance.

Avec l'assentiment des actionnaires, Monsieur Laurent DUPUCH, Président du Directoire, est dispensé de la lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes et les opérations de l'exercice 2015, celui-ci ayant été aussi bien mis à la dispositions des actionnaires au siège de la Banque quinze jours avant la tenue de l'Assemblée, que remis à l'entrée de la séance.

Par la suite, le Président invite les Commissaires aux comptes à lire leur rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et leur rapport spécial, au titre du même exercice, sur les conventions réglementées par la loi.

Le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour tous renseignements complémentaire qui pourraient lui être nécessaires.

S'en suit l'ouverture des discussions et débats. Un actionnaire s'est interrogé sur la remise en entrée de séance du rapport du Conseil de Surveillance modifié. Le Président lui a indiqué que les modifications étaient de forme et que ce rapport a été remis à l'ensemble des actionnaires dans un souci de transparence.

Cet actionnaire a demandé quelle était la stratégie de la Banque en matière de finance participative, notamment quant à la création d'une banque dédiée, à capitaux propres ou en association avec des partenaires étrangers.

Handwritten signature and initials, possibly 'C' and 'H15'.



Il s'est également interrogé sur la stratégie de développement de la Banque en Afrique et sur la publication et/ou la remise aux actionnaires, d'une liste des clients dont les créances ont été abandonnées.

Le même actionnaire a estimé que les jetons de présence augmentaient d'exercice en exercice et a demandé communication du mode de répartition desdits jetons de présence entre les membres du Conseil de Surveillance.

Un second actionnaire s'est interrogé sur la baisse de l'activité de la Banque tant au niveau du volume des crédits que des dépôts et du coût élevé du risque.

Le Président du Conseil de Surveillance ainsi que le Président du Directoire et le Directeur Générale ainsi que les commissaires aux comptes répondent aux diverses questions des actionnaires.

Suite à ces échanges, le Président met aux voix les résolutions suivantes soumises aux actionnaires :

### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, approuve lesdits rapports.

Elle approuve les comptes, le bilan et le compte de produits et charges de l'exercice 2015, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un bénéfice net comptable de **412.561.100,19 Dirhams**.

Nombre de vote valablement exprimés, représentant 75,77 % du capital social dont :

- 10.062.808 actions représentant 99,99 % ont voté pour
- 103 actions représentant 0,0001 % ont voté contre
- Aucune abstention

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix**

### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, et la loi 78-12 approuve ledit rapport.

Nombre de vote valablement exprimés, représentant 0,16 % du capital social dont :

- 21.988 actions représentant 99,53% ont voté pour
- 103 actions représentant 0,046 % ont voté contre
- Aucune abstention

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix**

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Nombre de vote valablement exprimés, représentant 0,16 % du capital social dont :

- 21.988 actions représentant 99,53% ont voté pour
- 103 actions représentant 0,046 % ont voté contre
- Aucune abstention

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix**

#### Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2015, s'élevant à la somme de 412 561 100,19 dirhams :

Intitulé	Solde au 31/12/2015 (en Dirhams)
<b>Résultat</b>	<b>412 561 100,19</b>
Réserve légale (minimum légal déjà atteint)	-
	<b>Reste</b>
	412 561 100,19
Réserve non distribuable	-
	<b>Reste</b>
	412 561 100,19
Report à nouveau au 31/12/2015	3 177 015 666,86
	<b>Reste</b>
	3 589 576 767,05
Dividendes avec 30 dhs (Nombre d'actions 13 279 286) au 31/12/2015	398 378 580,00
<b>Reste à reporter à nouveau</b>	<b>3 191 198 187,05</b>

Du fait de cette affectation, le dividende de l'exercice 2015 est fixé à 30 dirhams par action. Il sera mis en paiement à partir du 22/06/2016 au siège social de la BMCI.

Nombre de vote valablement exprimés, représentant 75,77 % du capital social dont :

- 10.062.808 actions représentant 99,99 % ont voté pour
- 103 actions représentant 0,0001 % ont voté contre
- Aucune abstention

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix**

#### Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2015, à un montant global brut de 5 250 000,00 dirhams.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

Nombre de vote valablement exprimés, représentant 0,16 % du capital social dont :

- 21.988 actions représentant 99,53% ont voté pour
- 103 actions représentant 0,046 % ont voté contre
- Aucune abstention

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix**

#### Sixième Résolution

L'assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.



Nombre de vote valablement exprimés, représentant 75,77 % du capital social dont :

- 10.062.808 actions représentant 99,99 % ont voté pour
- 103 actions représentant 0,0001 % ont voté contre
- Aucune abstention

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix**

L'ordre du jour ayant été traité, les résolutions votées et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare close la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir remercié l'assistance de sa participation au débat.

\*\*\*\*\*

Le Président ouvre la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire et rappelle l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à statuer :

- Mise en harmonie des statuts de la BMCI avec la loi n°78-12 et la loi n°103-12 ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur les motifs de la convocation de cette Assemblée Générale Extraordinaire et qui porte exclusivement sur la mise en harmonie des statuts de la Banque avec les nouvelles dispositions de la loi bancaire n° 103-12 et celles de la loi n°78-12, modifiant et complétant la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour tous renseignements complémentaires qui pourraient lui être nécessaires.

Après un échange de diverses observations, au cours duquel un actionnaire s'est interrogé sur les modalités de convocation d'une assemblée générale par tout intéressé. Cette question fera l'objet d'une réponse idoine.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont soumises l'Assemblée Générale Extraordinaire:

**Première Résolution**

Après avoir pris connaissance des dispositions de la nouvelle loi n°78-12 complétant et modifiant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, et des dispositions de la nouvelle loi bancaire n° 103-12, l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance et après avoir entendu son rapport approuve la mise en harmonie des statuts de la Banque avec les nouvelles lois.

Nombre de vote valablement exprimés, représentant 75,77 % du capital social dont :

- 10.062.911 actions représentant 100 % ont voté pour
- Aucun vote contre
- Aucune abstention

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide consécutivement de ce qui précède, de modifier et de compléter les articles 3, 20 et 25 des statuts de la Banque comme suit :



### « ARTICLE 3 – OBJET »

La société a pour objet :

1°/ de faire, pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, au Maroc et à l'étranger, toutes opérations de banque, d'escompte, d'avance, de crédit ou de commission, toutes souscriptions et émissions et, généralement, toutes les opérations, sans exception, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières qui pourront en être la conséquence ;

2°/ de proposer au public et sous réserve de l'agrément de Bank Al-Maghrib, à travers une fenêtre cantonnée et autonome, les activités et produits prévus par le titre III de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ainsi que les opérations commerciales, financières et d'investissements jugées conformes aux avis du Conseil Supérieur des Ouléma (CSO) ;

3°/ et de faire également pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, au Maroc et à l'étranger, notamment sous forme de fondation de sociétés, toutes opérations et entreprises pouvant concerner l'industrie, le commerce ou la banque, ou s'y rattachant directement ou indirectement. »

### « ARTICLE 20 – CONVOCATION DES ASSEMBLEES »

L'assemblée générale est convoquée par le Directoire, à défaut, et en cas d'urgence elle peut être également convoquée :

- par les commissaires aux comptes ;
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;
- par un mandataire désigné par le président du tribunal statuant en référé à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social,
- **par le conseil de surveillance.**

Les convocations sont faites, trente jours francs au moins avant la réunion au moyen d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales agréé et au bulletin officiel ; cet avis doit mentionner la dénomination, la forme, le capital, le siège et/ou le numéro d'immatriculation au registre de commerce de la société, le texte de résolutions **qui sera présenté à l'assemblée par le Directoire**, ainsi que le délai pendant lequel les actionnaires peuvent demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. **L'avis de convocation doit préciser une description précise des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, en particulier des modalités de vote par procuration ou par correspondance.**

Le ou les commissaires aux comptes ne peuvent convoquer l'assemblée des actionnaires qu'après avoir vainement requis sa convocation **par le conseil de surveillance et le directoire.**

En cas de pluralité de commissaires aux comptes, ils agissent d'accord entre eux et fixent l'ordre du jour. S'ils sont en désaccord sur l'opportunité de convoquer l'assemblée, l'un d'eux peut demander au président du tribunal, statuant en référé, l'autorisation de procéder à cette convocation, **les autres commissaires et le président du conseil de surveillance et du directoire dûment appelés.**

(...)

(Le reste sans changement) »

### « ARTICLE 25 – PROCES VERBAUX »

(...)





Le procès-verbal de l'assemblée doit préciser pour chaque résolution, au moins le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés, la proportion du capital social représentée par ces votes, le nombre total de votes valablement exprimés, ainsi que le nombre de votes exprimés pour et contre chaque résolution et, le cas échéant, le nombre d'abstentions.

Les sociétés dont les actions sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs publient sur leur site internet, dans un délai qui ne dépasse pas quinze jours après la réunion de l'assemblée, les résultats des votes. »

Nombre de vote valablement exprimés, représentant 75,77 % du capital social dont :

- 10.062.911 actions représentant 100 % ont voté pour
- Aucun vote contre
- Aucune abstention

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Nombre de vote valablement exprimés, représentant 75,77 % du capital social dont :

- 10.062.911 actions représentant 100 % ont voté pour
- Aucun vote contre
- Aucune abstention

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

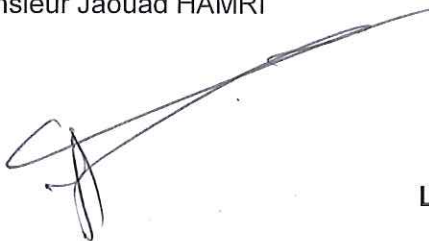
L'ordre du jour ayant été traité, les résolutions votées et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare close la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir remercié l'assistance de sa participation au débat.

\*\*\*\*\*

La séance de l'Assemblée Générale Mixte est levée à 11 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, en six exemplaires originaux, qui est signé, après lecture par les membres du Bureau.

**LE PRESIDENT**

Monsieur Jaouad HAMRI



**LE SECRETAIRE**

Monsieur Saad BOURAKKADI



**LES SCRUTATEURS**

BNP Paribas IRB Participations  
représentée par Monsieur Christian AUBIN



AXA Assurances Maroc  
représentée par Monsieur Nizar LAMRANI KHALDI

